Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25109-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DVD/DU/25/109-CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 AU BENEFICE DE L'ADIL

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

0 4 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 20

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25109-DE

DÉLIBÉRATION N°DVD/DU/25/109

CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 AU BENEFICE DE L'ADIL

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L366-1
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Considérant que

✓ Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial

✓ Pour accomplir sa mission, l'ADIL
- conduit les actions d'accompagnement des particuliers dans les domaines : financements, évaluations, contractualisation, réglementation d'urbanisme, fiscalité, copropriété, maîtrise de l'énergie
- met à disposition de la ville des conseillers-juristes (22 demi-journées)

✓ Dans le cadre de sa compétence en matière de social et d'habitat, la ville a décidé d'adhérer à l'accompagnement de l'ADIL

Monsieur le Maire

➢ propose au conseil municipal de conventionner avec l'ADIL pour ces missions d'accompagnement pour l'année 2026

➢ propose au conseil municipal le versement d'une participation de 3269,80 € au titre de la convention 2026

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :

•d'approuver la convention 2026 et les versements de 3269,80 € au titre de cette dite convention
•de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce qui concerne la signature et l'application de ces conventions

La commission Travaux, Habitat Urbanisme, Environnement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE .

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Richard NIRLO